

Archevêché de Paris

Paris, le 10 avril 2021

Cher frères et sœurs,

La diffusion dans les médias nationaux d'une vidéo de la vigile pascale du Samedi Saint à Saint-Eugène - Sainte-Cécile aurait révélé le non-respect dans votre paroisse des consignes sanitaires en vigueur. Cet évènement nuit à toute l'Eglise catholique en France accusée de ne pas appliquer les précautions sanitaires exigées pour tous les citoyens. Il scandalise les pratiquants qui appliquent fidèlement les mesures sanitaires et éloigne de la vie sacramentelle les personnes vulnérables et inquiètes qui n'oseront plus se rendre à l'église. Il donne une image d'irresponsabilité du clergé face à la pandémie alors que tant de soignants, de familles et de professionnels payent un lourd tribut à cette situation de crise et au combat contre la maladie.

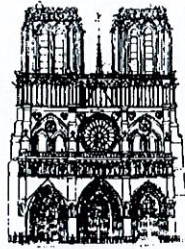
Si le Parquet de Paris a ouvert une enquête sous le chef de mise en danger de la vie d'autrui, j'ai décidé de mon côté d'ouvrir une procédure canonique pénale à l'encontre de votre curé.

Comme archevêque, j'ai la responsabilité de veiller à ce que la loi soit respectée dans les lieux de culte et que les consignes que j'ai données et répétées soient mises en œuvre.

Quelles qu'aient pu être les interprétations, parfois exagérées, des images par les commentateurs, il semblerait tout de même que lors de cette vigile :

- Nombre de fidèles et de clercs ne portent pas le masque dans les célébrations.
- Des communions sont données sur la langue sans aucune précaution : le prêtre ne portant pas de masque et ne se désinfectant pas les doigts après chaque communion.
- Les clercs présents en nombre dans le chœur ne portent pas de masque et ne sont pas distancés.





Archevêché de Paris

- Il n'y a pas condamnation d'une rangée de chaises sur deux ni d'espacement de deux sièges vides parmi les rangs des fidèles.

Si les consignes que j'ai données ne devaient pas être respectées, je n'aurais d'autre choix que de faire fermer l'église en y interdisant toute célébration.

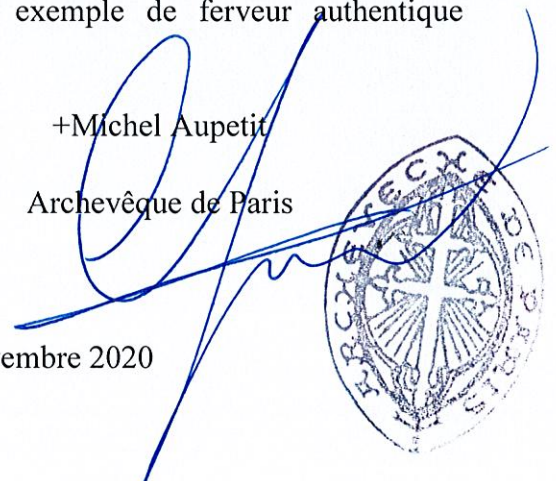
Je rappelle ces consignes :

- remplissage de l'église un rang sur deux avec deux sièges libres entre chaque personne ou entité familiale.
- pas d'attroupement à l'entrée ou à la sortie de l'église.
- port du masque pour les fidèles en permanence à l'exception du moment de la communion.
- Les célébrants et servants portent le masque en permanence. Il peut être « momentanément retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent »*.
- communion par un prêtre portant le masque donnée sur la main, ou bien pour la célébration en forme extraordinaire sur la langue en se trempant à chaque fois les doigts dans une solution désinfectante.

En ce temps pascal où notre foi en la Résurrection du Christ fortifie notre vie chrétienne et nourrit notre désir de témoigner de notre Espérance par toute notre vie, un appel à l'obéissance filiale vous est adressé. Je compte sur l'effort de chacun de vous, paroissiens de Saint-Eugène - Sainte-Cécile habitués à l'une et l'autre forme liturgique, pour appliquer sans réserve ce qui vous est demandé. Vous donnerez ainsi aux nombreux observateurs qui vont désormais scruter l'action liturgique dans votre paroisse un exemple de ferveur authentique d'obéissance et de vraie fidélité à l'Église.

+Michel Aupetit

Archevêque de Paris



* Article 47 du Décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020